



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean-Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 29 juillet 2022

Date d'affichage : 29 juillet 2022

DECISION N°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE BIDAZPEA QUI DESSERT LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ISPOURE, OSSES ET JAXU.

(Nomenclature 8.3 : Voirie)

Le Maire rappelle le projet de la collectivité relatif aux travaux dont doit faire l'objet la route Bidazpea qui dessert les territoires des Communes d'ISPOURE, de JAXU et d'OSSES.

Dans ce cadre, il a eu des contacts avec ses homologues des deux autres Communes et ils sont convenus qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, serait le montage juridique adapté à ce projet.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens, que le Maire dépose sur la table et présente sommairement :

La Commune d'ISPOURE serait désignée maître d'ouvrage unique et assurerait gratuitement cette mission ;

La répartition des frais se ferait au prorata du montant de l'opération correspondant à chaque maître d'ouvrage ;

L'ensemble des maîtres d'ouvrage est associé aux moments clés du projet (définition du programme et réception des travaux notamment) ;

Il est également prévu des informations ponctuelles et récurrentes.

L'Assemblée, ouï l'exposé de son Président et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE : le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 août 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 10/08/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 10/08/2022